



**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral  
n° DREAL-UD11/66-C1-2023-068 du 14 septembre 2023  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société La Compagnie des Desserts située sur la commune de Narbonne**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11/66-2023-068 du 14 septembre 2023 portant enregistrement de l'exploitation et de l'extension de l'entrepôt frigorifique exploité par la Compagnie des Desserts sur le territoire de la commune de Narbonne - ZI La Coupe - avenue Paul Sabatier ;

Considérant la présence d'erreurs matérielles dans l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11/66-2023-068 du 14 septembre 2023 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Les articles 1.2.1 et 2.6 de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11/66-C1-2023-068 du 14 septembre 2023 portant enregistrement de l'exploitation et de l'extension de l'entrepôt frigorifique exploité par la Compagnie des Desserts sur le territoire de la commune de Narbonne – ZI La Coupe – avenue Paul Sabatier sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1.2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

**ARTICLE 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

N° nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1511-1	Entrepôts exclusivement frigorifiques : Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> . Un entrepôt frigorifique est un entrepôt dans lequel les conditions de température et/ou d'hygrométrie sont régulées et maintenues à une température inférieure ou égale à 18° C en fonction des	Cellules existantes de 2000: C4 et C1 : 19 943 m <sup>3</sup> Cellule existante de 2016 : C3 : 16 276 m <sup>3</sup> Cellules extensions E1 : 20 514,5 m <sup>3</sup> et E2 : 7233,5 m <sup>3</sup>	E

	critères de conservation propres aux produits. Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes.	Volume total de 63 967 m <sup>3</sup>	
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Fluide dans les groupes de froid : 1 010 kg	DC
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs 1. lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieur à 50 kw	Local de charge des batteries : Puissance totale installée supérieure à 50 kW	D
IOTA 2.1.5.0	rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface imperméabilisée : 1,5 ha	D

Régime :

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

[ ... ]

#### **ARTICLE 2.6 : EXECUTION**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et Sous-préfète de l'arrondissement de Carcassonne, le Directeur départemental des territoires de l'Aude, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur de l'Agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Narbonne et à la Société La Compagnie des Desserts dont le siège social est situé à la ZI des Corbières - rue des Romains - 11200 Lézignan-Corbières pour l'exploitation de son site sise sur le territoire de la commune de Narbonne - ZI La Coupe - avenue Paul Sabatier - 11100 Narbonne. »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - En application de l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Cette décision peut-être déférée devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente par les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 3** - Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vu de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

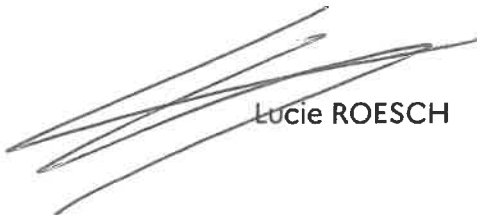
4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**ARTICLE 4** - La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur départemental des territoires de l'Aude, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur de l'Agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Narbonne et à la Société La Compagnie des Desserts dont le siège social est situé à la ZI des Corbières - rue des Romains - 11200 Lézignan-Corbières pour l'exploitation de son site sur le territoire de la commune de Narbonne - ZI La Coupe - avenue Paul Sabatier - 11100 Narbonne.

Carcassonne, le 02 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH

